



Retenue 1 mois de salaire à ma reprise d'arrêt

Par Dimitry38

Bonjour,
J'ai été en arrêt maladie du 28 février au 8 novembre pour un genoux, j'ai repris le 9 au matin à temps plein, je reçois ma fiche de paye et mon employeur me verse 0 euro pour mon absence du mois d'octobre, sauf que le mois d'octobre m'a été versé pas la sécurité social.

Ma question est mon employeur a-t'il le droit de m'imputer 1 mois d'absence alors que ce n'est pas lui qui m'a payé se mois là et donc ne peut pas me le retenir à mon sens ?

Ma DRH ma dit que c'était la législation française le report des absences d'un mois à l'autre je le comprend dans le sens si par exemple je suis en arrêt du 24 au 29 et qu'il mon déjà versé mon salaire, mais la il ne m'ont rien versé au mois d'octobre car c'était directement la sécu ?

Si quelqu'un pouvait m'éclairer car je me retrouve à 0 revenu pour un mois de travail complet?

Merci

Par janus2

Bonjour,
Ce n'est pas très clair. Pour quel mois l'employeur ne vous paie pas ?

Par kang74

Bonjour

mon employeur me verse 0 euro pour mon absence du mois d'octobre,

Ce qui est normal puisque c'est la CPAM qui vous paie .

La paie que vous avez reçu début Novembre est bien en rapport avec vos absence d'Octobre .

On est payé du travail effectué mensuellement, c'est à dire après avoir travaillé 1 mois .

La paie que vous recevrez début Décembre prendra aussi en compte vos 8 jours d'absence en Novembre : elle ne sera donc pas complète .

Par Dimitry38

Je parle de la paye du mois de novembre et non pas Octobre, je vous parle du mois en cours aujourd'hui. Je ne demande pas à mon employeur de payer un mois d'octobre qui a déjà été payé par la sécu .

Et je comprend tous à fait mon mois de décembre il manquera une semaine. La sécu me la déjà régulariser. Mais je ne vois pas mon salaire de novembre, j'ai travaillé tous le mois . Qui se finira dans quelques jour .

Par kang74

J'ai été en arrêt maladie du 28 février au 8 novembre
Qu'appellez vous la paie du mois de Novembre ?

La fiche de paie et la paie reçue fin Octobre/début Novembre concerne le mois d'Octobre : on n'est pas payé avant d'avoir effectué son mois de travail .

La fiche de paie reçu fin Novembre/début Décembre concerne le mois de Novembre, ou vous n'avez repris que le 8

Novembre, donc en toute logique il y a bien une période de 8 jours que vous n'avez pas travaillé .

Mes réponses sont en rapport avec les éléments que vous donnez, qui ne sont pas clairs comme cela a été dit .

Donc vous prenez votre fiche de paie, vous me dites la date de paie et la période qui est prise en compte pour le calcul (du tant au tant)

Par Dimitry38

Nous recevons notre paie du mois en cours entre le 25 et le 30 chaque mois .

Sur ma fiche de paie la période d'emplois est du 1 novembre au 30 novembre 2022 .

Mais il prend en compte les absences du mois d'avant. Comme il me l'on expliqué par exemple je démarre le travail le 01/01 je suis en arrêt le 19/01 au 24/01 les fiches de paie avec la paie est déjà envoyée donc il font la retenue sur le mois suivant .

Par kang74

Mais il prend en compte les absences du mois d'avant. Comme il me l'on expliqué par exemple je démarre le travail le 01/01 je suis en arrêt le 19/01 au 24/01 les fiches de paie avec la paie est déjà envoyée donc il font la retenue sur le mois suivant .

Ce qui est logique .

Je ne serais pas étonnée que dans la période d'absence il y ait les dates retenues .

Il y a un décalage depuis le début de votre contrat, cela va souvent du 15 au 15 mais cela peut aller jusqu'au mois de décalage .

Ce qui veut dire aussi que vous avez profité de ce décalage au début de votre arrêt en recevant les IJSS ET votre salaire .

Par Dimitry38

Sur les 2 premiers mois il m'ont maintenu mon salaire au complet (convention) si il n'y a aucun problème .

Par contre je ne comprend pas ce décalage qui me ramène à 0 euro pour le mois . Si effectivement il retient les absences du mois d'avant c'est par ce qu'il paie le mois d'avant comme dans mon exemple . Mais la c'est la sécurité sociale qui me payer pas eu ? Ma retenue de salaire va à la sécu ? Vu que c'est eu qui me paye ?

Le 3 eme mois il m'on versé 1000 euro ma société (pourquoi je ne sais pas) et la sécu autant . C'était mon mois de reprise ?

Et en plus de ça ma paie du mois de décembre sera à 3 semaines vu que j'ai repris le 9 .

Donc ça fera une période du 09/11 au 31/12 payer 3 semaines .

Par kang74

sauf que le mois d'octobre m'a été versé pas la sécurité sociale.

Sauf erreur de ma part la CPAM vous a payé directement donc il n'y a eu aucune retenue de vos IJSS

S'il y a un décalage au départ, vous avez dû recevoir au départ plus que votre salaire habituel entre les IJSS ET votre salaire .

Donc il est normal que le décalage favorable au départ de l'arrêt vous soit moins favorable à la fin de votre arrêt : vous auriez dû mettre de côté ce qui dépassait de votre salaire habituel du cumul IJSS+salaire .

Personnellement je ne comprends pas que vous ne compreniez pas .

Après vous pouvez amener toutes vos fiches de paie concernées à l'inspection du travail pour les faire vérifier m'enfin ils ne pourront pas vous dire mieux qu'en sachant qu'il y a un décalage, vous auriez dû anticiper ce fait . Peut être que la demande d'acompte vous permettra de faire face à ce qui vous a "surpris", m'enfin l'acompte prendra

toujours en compte le fait d'avoir été absent pendant votre arret de travail .

Par Dimitry38

Etant le première arret de ma vie , j'entend très bien le Vous auriez du anticipé .

L'IJSS + mon salaire , j'aurais du gardé l'exedant je concoit mais il aurait fallu que je sois au courant .

Comment arrive t'on a se décalage en début (3eme MOIS) sachant qu'on regarde les absence du mois d'avant ...donc le 3 eme mois il n'aurais pas du me versé (2 mois a l'assurance avant le 3 eme) enfin sa me semble logique mais apparemment non.

J'ai du mal a trouver toutes les regles sur les payes .

Et donc aujourd'hui en revenant d'un arret de plusieurs mois , il faut savoir que le premier salaire est retenue sur la feuille mais pas dans les faits car il faut anticiper a partir du 3 eme mois d'un surplus de son employeur .

Très compliqué la legislation francaise , quand on travail du 9 au 30 . J'etais intimement persuadé qu'on me les devais , et que si mon employeur ma trop versé un certain mois (mois de mai donc 6 mois Avant ma reprise)qu'il me previenne et qu'on me lisse le remboursement (j'ai cru lire 10% maximum de retenue du salaire net par mois pour un remboursement de trop perçu)

Je ne pense donc pas emmener mes fiches de payes a l'inspection du travail pour qu'il verifie en vue de votre réponse il me diront la même Vous auriez du le savoir c'est votre faute cela est ci evident .

Par kang74

L'IJSS + mon salaire , j'aurais du gardé l'exedant je concoit mais il aurait fallu que je sois au courant .
Tout comme le fait d'avoir moins sur votre paie vous inquiète aujourd'hui, le seul fait d'avoir plus sur vos fiche de paie doit toujours vous faire poser question, l'employeur n'étant pas le père Noel il ne peut/doit pas vous faire de cadeau .
On n'a donc pas à vous prévenir, tout est sur vos fiches de paie depuis le début du contrat (sur lequel il y a eu aussi un décalage ou une mention entrée/sortie en positif qui apparaitra aussi en négatif à la fin de votre contrat)
Les règles comptables diffèrent d'une entreprise à l'autre suivant la date de paie :si la paie arrive avant la fin du mois, c'est bien que les comptes s'arretent avant .

Sachez que disposer d'une fiche de paie permet, chaque mois, de vérifier celle ci : c'est pourquoi c'est obligatoire pour vous d'en disposer .

Sachez aussi qu'il faut toujours s'inquiéter d'un solde en votre faveur puisque l'employeur a 3 ans pour faire rectifier les erreurs, même de son fait .

Par Dimitry38

Je n'ai pas compris se surplus c'est exacte surtout que la CPAM vous paye en tranche découpé tous les ? 8 10 ou 12 jours vraiment variable .

J'ai mes fiche de paye sous les yeux , pour toutes personne dite " normal " Qui n'est donc pas du metier de comptabilité ou autre , je lit ma fiche de paye tel qu'elle :

En haut periode d'emplois du 01/ au 30/11 .Et sur la désignation Absence maladie nombre 31 . C'est la que je me suis inquieter même si cela vous parait logique mois cela ma surpris .

Sur ma fiche de paie du mois de Mai celle qui je suppose ,pose problème :

Absence maladie a 100% nombre30
Indemnité maladiea 100% nombre 20
IJSS maladie a 50% nombre 20

Avec c'est information sur ma fiche de paye que ma société me verse 1000 euro difficile dans déduire quoi que se soit sauf si bien entendu on travaille dedans . Et de surcroit que vous sorté d'opération en anesthésie general , c'est sur que lorsque j'ai reçu cette fiche de payes Tous etait très claire . Pour en arrivé la aujourd'hui .

Mais merci de vos réponse au moins cela est moin vague pour mois et apparemment tous est parfaitement légal et claire , même si a mon sens j'aurais aimer que mon employeur me previenne de sais subtilité pour moi Complexe .

Je vais dorenavant demander tous les mois a mes DRH si ma fiche de paie est juste . Pour ne pas me retrouvé dans une telle situation encore une fois .En esperant ne pas me retrouvé en arret .